



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 13/04/2026 au 14/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_274

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue de la Division Leclerc – Vide grenier quartiers « Mozart et Provinces »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement du vide grenier des quartiers « Mozart et Provinces » qui doit se tenir le dimanche 20 septembre 2026, de 9h30 à 18h30, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation rue de la Division Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 19 septembre 2026, 17 heures, au dimanche 20 septembre 2026, 21 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue de la Division Leclerc, dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et l'avenue de Savoie.

Article 2 : du samedi 19 septembre 2026, 17heures, au dimanche 20 septembre 2026, 21 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du centre sportif Borotra.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le dimanche 20 septembre 2026, de 05 heures à 21heures, la circulation sera interdite rue de la Division Leclerc, dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et l'avenue de Savoie.

Article 4 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 avril 2026